



« Espace 52 » Saint-Sulpice

Bulletin de réservation et règlement de location

Locataire responsable :

Nom : Prénom :

Société :

Adresse : Téléphone :

Courriel : Portable :

NPA, Localité : Date de naissance :

Type de manifestation :

.....

Heure du début de la manifestation : Nombre de personnes attendues :

Demande : salle Chamberonne (Est) salle Venoge (Ouest)

La location se fait à la journée uniquement. La demande est faite par écrit à la Municipalité au maximum six mois avant la date prévue.

Le locataire s'engage à payer le loyer et utiliser les locaux avec le soin nécessaire et conformément à ce qui est prévu dans le présent contrat. Au terme de la location, le matériel devra être rendu en bon état.

Tarif

Particuliers et sociétés locales : 1 salle : Fr. 200.- 2 salles : Fr. 300.-

Autres : 1 salle : Fr. 300.- 2 salles : Fr. 400.-

Date de location : Tarif appliqué : Fr.

Le montant de la location est payable à l'avance, au plus tard 30 jours avant la mise à disposition des locaux.

La réservation est considérée comme définitive dès le moment où le contrat est retourné daté et signé.

En cas d'annulation d'une réservation à moins de 2 mois de la date de location, une dédite équivalente à 50 % du prix de location sera perçue. En cas d'annulation dans les 2 semaines précédant la location, le montant global sera perçu.

La clé doit être retirée au greffe municipal pendant les heures d'ouverture, le jour ouvrable précédant la location, **contre un dépôt en espèces de Fr. 100.-**.

Au plus tard le lendemain de la location, la clé sera rendue au greffe contre restitution du montant du dépôt. Pour les locations de fin de semaine, la clé sera rendue au greffe le lundi.

La sous-location à un tiers est interdite.

En cas de non-observation des conditions du présent règlement, le dépôt ne sera pas restitué.

Heures d'ouverture

Le soir, les locaux devront être fermés :

- du lundi au samedi : à 22h00 au plus tard
- le dimanche : à 20h00

Assurances

La commune n'est pas responsable des dommages causés aux objets mis en exposition à l'intérieur des locaux loués. De ce fait, il est vivement conseillé aux locataires de conclure une assurance multirisque.

Prestations fournies par le bailleur

La mise à disposition du matériel existant dans les locaux.

Prestations à charge du locataire

L'ouverture, la fermeture et le nettoyage des locaux.

Le locataire s'engage à laisser les locaux et le matériel en bon état et à le remplacer ou à payer celui-ci en cas de perte ou de détérioration.

Divers

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'Espace 52.

Pour tout ce qui n'est pas réglé dans le présent contrat, le code des obligations s'applique.

Saint-Sulpice, le

Le locataire :

Greffe municipal de Saint-Sulpice :

.....

.....

Distribution : - concierge, M. Alberto Nascimento
- bourse communale
- Police Ouest lausannois